
Règlement du Challenge Sia

« Ce qui brille dans le noir »

Édition automne 2026, premier challenge doté.

L'essentiel

- Trois challenges : dessin, peinture et photographie. Tu peux participer à un, deux ou aux trois.
- Participations du dimanche 4 octobre au dimanche 1er novembre 2026 à 23h59.
- Dans chaque discipline, un lauréat désigné par un jury d'artistes Sia remporte une e-carte cadeau Cultura de 50 €.
- Participation gratuite, sans obligation d'achat, depuis la [page des challenges](#).
- Tu conserves tous tes droits sur ta création.

Article 1 — Organisateur

Le challenge créatif « Ce qui brille dans le noir » (ci-après « le Challenge ») est organisé par la société Soul Into Art, SASU immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 991 211 038 (ci-après « l'Organisateur » ou « Sia »).

Contact : hello@soulintoart.com

Article 2 — Objet du Challenge

Le Challenge est un concours créatif gratuit, sans obligation d'achat, ouvert aux membres de la plateforme Soul Into Art. Il invite les participants à réaliser une création originale sur le thème « Ce qui brille dans le noir », dans l'une ou plusieurs des trois disciplines suivantes :

- Dessin
- Peinture
- Photographie

Chaque discipline fait l'objet d'un challenge distinct sur la plateforme, d'une sélection distincte et d'un lauréat.

Article 3 — Conditions de participation

3.1. Le Challenge est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, dans les DOM-COM ou dans un pays de l'Union européenne, disposant d'un compte sur la plateforme soulintoart.com.

3.2. La création d'un compte sur Soul Into Art est gratuite. Aucun achat n'est requis pour participer.

3.3. Les mineurs de 16 ans révolus peuvent participer avec l'autorisation écrite d'un représentant légal, à transmettre à hello@soulintoart.com avant la clôture des participations.

3.4. Sont exclus de la participation : les membres du jury, les salariés et dirigeants de l'Organisateur, ainsi que les membres de leur famille proche.

3.5. Chaque participant peut soumettre une seule création par discipline. Un même participant peut participer dans plusieurs disciplines.

Article 4 — Calendrier

Étape	Date
Ouverture des participations	Dimanche 4 octobre 2026 à 10h00 (heure de Paris)
Clôture des participations	Dimanche 1er novembre 2026 à 23h59 (heure de Paris)
Délibération du jury	Du 2 au 6 novembre 2026
Annonce des lauréats	Dimanche 8 novembre 2026, sur la plateforme et dans la newsletter L'Étincelle

L'Organisateur se réserve le droit de modifier ces dates en cas de nécessité, en informant les participants sur la plateforme.

Article 5 — Modalités de participation

5.1. La participation s'effectue exclusivement en ligne, depuis la page du challenge de la discipline concernée, dans l'espace [Sia Challenges](#), accessible aux membres connectés.

5.2. Chaque participation est déposée, au choix :

- sous forme d'une à trois photos de la création (formats JPEG, PNG ou WEBP, 5 Mo maximum par fichier) ;
- ou sous forme d'une image accompagnée d'un texte de 500 caractères maximum présentant la création et son lien avec le thème.

5.3. La création doit être originale, inédite et réalisée par le participant lui-même, spécifiquement pour ce Challenge ou dans les trois mois précédant son ouverture. Les œuvres générées intégralement par intelligence artificielle sont exclues.

5.4. Toute création contraire aux bonnes mœurs, à caractère violent, discriminatoire, diffamatoire ou portant atteinte aux droits de tiers sera retirée sans notification.

Article 6 — Jury et critères

6.1. Les créations sont évaluées par un jury composé d'artistes de la plateforme Soul Into Art, à raison d'un artiste référent par discipline.

6.2. Les critères d'évaluation sont :

- l'interprétation du thème et l'originalité de la proposition (40 %) ;
- la qualité artistique et technique, appréciée au regard du niveau de chacun (30 %) ;
- l'émotion et la sensibilité transmises (30 %).

6.3. Le jury est souverain. Ses décisions sont sans appel et n'ont pas à être motivées.

6.4. Dans chaque discipline, le jury désigne un lauréat. Si aucune participation d'une discipline ne respecte les conditions du présent règlement, aucun prix n'est attribué dans cette discipline.

Article 7 — Dotation

7.1. Le lauréat de chaque discipline remporte une e-carte cadeau Cultura d'une valeur de 50 € (cinquante euros), soit une dotation totale de 150 € pour l'ensemble du Challenge.

7.2. Les e-cartes cadeaux sont envoyées par email à l'adresse associée au compte du lauréat, dans un délai de 15 jours suivant l'annonce des résultats.

7.3. Les prix ne peuvent être ni échangés, ni remboursés, ni convertis en espèces. Les conditions d'utilisation des e-cartes cadeaux relèvent de l'enseigne Cultura.

7.4. Tout lauréat n'ayant pas répondu à la sollicitation de l'Organisateur dans un délai de 30 jours suivant l'annonce des résultats perd le bénéfice de son prix.

7.5. En complément, chaque participation donne droit à des Papillons, et chaque lauréat en reçoit 200. Les Papillons sont la monnaie virtuelle de la plateforme Soul Into Art : ils n'ont aucune valeur monétaire et ne peuvent être convertis ni en espèces ni en biens.

Article 8 — Propriété intellectuelle et droits d'utilisation

8.1. Chaque participant conserve l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle sur sa création.

8.2. En participant, le participant autorise gracieusement l'Organisateur à reproduire et représenter sa création, avec mention de son nom ou pseudonyme, sur les supports suivants et pour une durée de deux ans :

- la plateforme soulintoart.com (pages du Challenge, espace communauté) ;
- la newsletter L'Étincelle et ses archives en ligne ;
- les réseaux sociaux de Soul Into Art (LinkedIn, YouTube) ;
- les supports de communication relatifs au Challenge et à ses éditions suivantes.

8.3. Cette autorisation est accordée à titre non exclusif. Le participant reste libre de diffuser et d'exploiter sa création par ailleurs.

8.4. Le participant garantit que sa création ne porte pas atteinte aux droits de tiers (droit d'auteur, droit à l'image, droit des marques) et garantit l'Organisateur contre tout recours à ce titre.

Article 9 — Données personnelles

9.1. Les données personnelles collectées dans le cadre du Challenge (nom, prénom, adresse email, création) sont traitées par l'Organisateur aux seules fins de gestion du Challenge, de remise des prix et de communication autour de l'événement.

9.2. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition sur ses données, qu'il peut exercer en écrivant à hello@soulintoart.com.

9.3. La politique de confidentialité de Soul Into Art est consultable à l'adresse : soulintoart.com/politique-de-donnees-et-de-confidentialite.

Article 10 — Responsabilité

10.1. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique de la plateforme, d'interruption du réseau internet ou de tout événement indépendant de sa volonté empêchant la participation ou l'attribution des prix.

10.2. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, d'écourter ou de modifier le Challenge en cas de force majeure ou d'événement imprévu, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

10.3. Toute participation frauduleuse, incomplète ou non conforme au présent règlement est considérée comme nulle.

Article 11 — Acceptation du règlement

La participation au Challenge implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, accessible depuis la page de chaque challenge et adressé gratuitement par email sur simple demande à hello@soulintoart.com.

Article 12 — Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative au Challenge doit être adressée par écrit à l'Organisateur dans un délai de 30 jours suivant l'annonce des résultats. À défaut de résolution amiable, les tribunaux de Bordeaux sont seuls compétents.